

AFFAIRE N°17/10 - Indemnisation de M. MAILLOT Michel, colon à Bois de Nêfles Moufia.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'urgence des travaux d'aménagement du terrain d'assiette du futur centre municipal de Bois de Nêfles, a nécessité la prise de possession anticipée d'un terrain cultivé en cannes par M. MAILLOT Michel, colon sur la propriété MAUNIER.

La perte de récoltes est estimée à 60 tonnes, ce qui représente une valeur de 8 400 F réclamée à juste titre d'ailleurs, par l'intéressé.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à verser à M. MAILLOT Michel la somme de 8 400 F, à titre de dédommagement, l'intéressé ayant par ailleurs renoncé à tous ses droits sur le terrain dont l'acquisition est en cours par la Municipalité.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 970 Article 699 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE